



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Arrêté n° R20-2023-12-18-00002 en date du 18 DEC. 2023
**portant nomination des membres de la commission régionale consultative
du fonds pour le développement de la vie associative**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-13 ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (abrogé, à l'exception de l'article 5) ;
- Vu** le décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 9 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2018-09-13-001 du 13 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** l'arrêté du 08 mars 2021 portant nomination de M. René DEGIOANNI, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 2022, nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 23/827CE du 28 novembre 2023 du président du Conseil exécutif de Corse portant désignation de son représentant pour siéger au sein de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;

- Vu** la délibération n° 21/165AC du 1^{er} octobre 2021 de l'Assemblée de Corse portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des commissions et organismes extérieurs pour la mandature 2021-2027 ;
- Vu** la nomination par le président du Sénat publiée au journal officiel n°0068 du 22 mars 2022 des sénateurs siégeant au sein de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** la nomination par la Présidente de l'Assemblée nationale publiée au journal officiel n°0264 du 15 novembre 2022 des députés siégeant au sein de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** le courriel de désignation en date du 23 novembre 2023 de l'association départementale des maires et présidents d'EPCI de Haute-Corse ;
- Vu** le courrier de désignation en date du 24 novembre 2023 de l'association départementale des maires et présidents d'EPCI de Corse-du-Sud ;

Sur proposition de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

ARRETE

Article 1^{er} - Le préfet de Corse ou son représentant préside la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2 - Sont nommés membres de la commission régionale en tant que chefs de service déconcentrés de l'Etat :

- M. le directeur académique des services de l'Education nationale de Corse-du-Sud, ou son représentant ;
- M. le directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Corse, ou son représentant ;
- M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse, ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, ou son représentant.

Article 3 - Sont nommés membres de la commission régionale en tant que parlementaires :

- M. Jean-Jacques PANUNZI, sénateur de la Corse-du-Sud ;
- M. Paul-Toussaint PARIGI, sénateur de la Haute-Corse ;
- M. Jean-Félix ACQUAVIVA, titulaire, député de la 2^{ème} circonscription de Haute-Corse ;
- M. Laurent MARCANGELI, titulaire, député de la 1^{ère} circonscription de Corse-du-Sud ;
- M. Michel CASTELLANI, suppléant, député de la 1^{ère} circonscription de Haute-Corse ;
- M. Paul-André COLOMBANI, suppléant, député de la 2^{ème} circonscription de Corse-du-Sud.

Article 4 - Sont nommés membres de la commission régionale :

- désignée par le Conseil exécutif de la Collectivité de Corse pour le représenter : Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative et de l'innovation sociale ;

- désignée par l'Assemblée de Corse pour la représenter : Mme Anna Maria COLOMBANI, conseillère territoriale ;

- désigné par l'association des maires et présidents d'EPCI de Corse-du-Sud pour la représenter, M. Dominique VINCENTI, maire de Tolla ;

- désigné par l'association des maires et présidents d'EPCI de Haute-Corse pour la représenter, M. Ange-Pierre VIVONI, maire de Sisco et président de l'association des maires de Haute-Corse.

Article 5 - Sont nommés membres de la commission régionale en qualité de personnalité qualifiée en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnus en matière associative :

- Mme Laëtitia DESCOIN-CUCCHI, présidente d'INSEME ;

- M. Joseph FILIPPETTI-PADRONA, directeur du Centre social et socioculturel U Borgu ;

- M. Jean-Michel MINICONI, directeur de la CRESS CORSICA ;

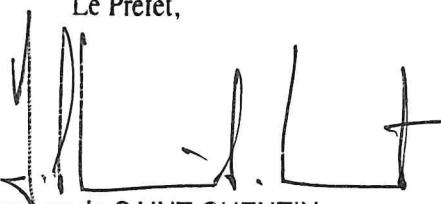
- M. Joël RAFFALLI, président du Comité territorial Sports pour tous, président du Rugby club Lucciana, membre du comité directeur du Comité régional olympique et sportif de Corse ;

Article 6 - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Les précédents arrêtés portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Corse sont abrogés.

Article 8 - M. le secrétaire général pour les affaires de Corse et M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 18 DEC. 2023

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN